

Comment lire mon relevé de carrière ?

Vous venez de télécharger votre relevé de carrière et vous vous posez des questions ? Voici une description pour vous aider à le décrypter et à vérifier que toutes vos cotisations et tous vos droits à la retraite ont bien été pris en compte.

Que mentionne votre relevé de carrière ?



Votre relevé de carrière est un document récapitulatif de votre carrière professionnelle, qui vous permet d'avoir une vision globale des droits que vous avez acquis pour votre future retraite.

Y figure, pour chaque année :

- le nombre de trimestres acquis ;
- les revenus d'activité qui ont donné lieu à cotisation vieillesse ;
- la nature des périodes (travail, chômage, congé parental, etc.) ;
- les trimestres validés par d'autres régimes de retraite de base.

Grâce à ce document clé, vous pouvez faire le point sur l'ensemble de vos droits à la retraite enregistrés depuis que vous avez commencé votre activité professionnelle et s'assurer que votre carrière est correcte et complète.



LEXIQUE

Age légal : âge à partir duquel vous pouvez demander votre retraite de base (62-64 ans). Des départs avant cet âge, appelés "départs anticipés", sont toutefois possibles sous certaines conditions. *Exemple : la retraite anticipée pour carrière longue ; si votre emploi est classé en catégorie active, cet âge varie entre 55 et 57 ans selon votre année de naissance.*

Durée d'assurance, trimestre : la durée d'assurance est le total des trimestres validés par un régime de retraite. La durée d'assurance "tous régimes" permet de déterminer comment votre retraite sera calculée : sans décote, avec décote ou avec surcote. Vous ne pouvez pas valider plus de 4 trimestres par an.

Dans la fonction publique et les régimes spéciaux, un trimestre correspond à une période de 90 jours d'activité. Pour les autres activités professionnelles, il faut avoir perçu un certain revenu pour valider un trimestre : en 2024, il faut avoir perçu au moins 1 747,50 € pour valider 1 trimestre. Vous pouvez valider des trimestres pendant des périodes de maladie, de chômage, etc.

La durée en liquidation, ou durée liquidable, permet de calculer le montant de la retraite. Elle est déterminée à partir des services effectifs et des bonifications. Ainsi, en cas d'une activité à mi-temps sur une année, la durée d'assurance est égale à 4 trimestres alors que la durée en liquidation est égale à la période réellement travaillée, c'est-à-dire 2 trimestres.



Comment lire mon relevé de carrière ?

Relevé de carrière
 Numéro de Sécurité sociale : 2 [redacted]
 Synthèse de vos droits et détails de votre carrière (informations au 01/01/2024)

Qu'est-ce qu'un relevé de carrière ?
 Dans le cadre du droit à l'information, sous le logo Info Retraite, l'ensemble de vos régimes de retraite obligatoires vous informent sur vos droits à la retraite. Parfois appelé relevé de situation individuelle, ce document vous présente vos droits à la retraite enregistrés pour chacune de vos activités.

D'où viennent ces informations ?
 L'ensemble des régimes auxquels vous avez déjà cotisé sont listés dans ce document. Pour le produire, ils ont mis en commun les informations enregistrées tout au long de votre carrière.

Où en sont mes droits à la retraite ?

Dans votre situation :
 - 169 trimestres sont requis pour partir à taux plein.
 - au 01/01/2024 vous en avez enregistré 156.

Il vous reste 13 trimestres à obtenir pour bénéficier d'une retraite à taux plein.

156 trimestres enregistrés
 13 trimestres à obtenir

1 Vos droits s'arrêtent l'année N-1. Pensez à **comptabiliser les trimestres** nécessaires pour l'année en cours.

2 Nombre total de **trimestres d'assurance** que vous avez acquis à ce jour tous régimes confondus.

Mes régimes

3 Agirc-Arrco
 Retraite complémentaire des salariés de l'Industrie, du commerce, des services et de l'Agriculture
 MALAKOFF HUMAINIS
 Centre de réception AGIRC-ARRCO
 TSA 48662
 93621 GENNEVILLIERS CEDEX
 Tél: 3923 (gratuit hors prix appel)
 info@retraite@malakoffhumanis.com
 www.malakoffhumanis.com

4 Total des points: 85.53
 Valeur du point au 01/11/2020 : 1,2714 €

5 CNRACL
 Fonctionnaires territoriaux ou hospitaliers
 CNRACL
 Droit à l'information retraite
 Rue du Vergne
 33059 BORDEAUX CEDEX
 05 57 57 91 95
 www.cnracl.retraite.fr

4 Total des trimestres: 147

4 Ircantec
 Retraite complémentaire des contractuels de droit public et des élus locaux
 IRCANTEC
 Internet : www.ircantec.retraite.fr
 Téléphone : 02 41 05 25 25

4 Total des points: 1930.0
 Valeur du point au 01/01/2021 : 0,48705 €

5 L'Assurance Retraite
 Salariés, travailleurs indépendants, contractuels de droit public et artistes-auteurs
 L'Assurance retraite
 Tél. : 39 60 (poste fixe)
 09 71 10 39 60 (étranger/box/mobiles)
 Pour le détail voir

5 Total des trimestres: 35

3 Liste de l'ensemble de vos **régimes de retraite et complémentaires d'affiliation** et leurs **coordonnées** qui vont vous verser une pension lorsque vous partirez à la retraite.

4 **Total des points** de votre retraite complémentaire acquis à ce jour.
 * la complémentaire est un régime qui fonctionne par point et non par trimestre.

5 **Total de trimestres** pour votre retraite de base acquis à ce jour.

1977	2 trim.	L'Assurance retraite	2 trim.	Agirc-Arrco
1978	4 trim.	L'Assurance retraite	4 trim.	ircantec
1979	4 trim. (C)	CNRACL	4 trim. (B)	ircantec
		L'Assurance retraite	4 trim.	
1980	4 trim.	CNRACL	4 trim. (B)	
1981	4 trim.	CNRACL	4 trim. (B)	
1982	4 trim.	CNRACL	4 trim. (B)	
1983	4 trim.	CNRACL	4 trim. (B)	
1984	4 trim.	CNRACL	4 trim. (B)	
2004	4 trim.	CNRACL	4 trim. (B)	
2005	4 trim.	CNRACL	4 trim. (B)	
2006	4 trim.	CNRACL	4 trim. (B)	RAFP
2007	4 trim.	CNRACL	4 trim. (B)	RAFP
2008	4 trim.	CNRACL	4 trim. (B)	RAFP

6 **A contrôler par vos soins** : vos années pour lesquelles vous disposez de **4 trimestres d'assurance**.

7 **A contrôler par vos soins** : vos éventuelles **périodes manquantes** (années absentes de votre relevé de carrière).



Dès le premier emploi, toutes vos activités sont reportées pour calculer votre retraite. **Vérifiez régulièrement votre relevé de carrière et demandez des mises à jour si nécessaire** via info-retraite.fr. Si les anomalies ne sont pas détectées et corrigées, cela risque de fausser votre date de départ et le montant de vos pensions.

1. Connectez-vous à **votre compte retraite** sur le site info-retraite.fr.
2. Sélectionnez le service « **Mettre à jour mon relevé de carrière** ».
3. Consultez votre carrière et les informations relatives à votre situation personnelle.

Si vous êtes fonctionnaire, signalez la ou les **périodes manquantes** et transmettez vos **justificatifs** à la DRH (drhdemande@yvelines.fr).



Comment lire mon relevé de carrière ?

Employeur/activité	Date début	Date fin	Détail	Régime de base
ACTIVITÉ SALARIÉE	1977	1977	Revenu* 199 FRF	L'Assurance retraite
ORGANISMES SOCIAUX	30/09/1977	30/09/1978		
EMPLOYEURS MULTIPLES	1978	1978	Revenu* 9 045 FRF	L'Assurance retraite
HOPITAL PSYCHIATRIQUE BECHEVILLE MUREAUX	20/11/1978 01/01/1979	31/12/1978 31/12/1979	110 FRF 441 FRF	
ACTIVITÉ SALARIÉE	1979	1979	36 440 FRF	L'Assurance retraite
HOPITAL PSYCHIATRIQUE BECHEVILLE MUREAUX Fonctionnaire	01/01/1979	31/07/1997	Taux d'activité 100 %	CNRACL
Catégorie active				

- 8 **A contrôler par vos soins :** l'employeur.
- 9 **A contrôler par vos soins :** les salaires (agent contractuel).
- 10 **A contrôler par vos soins :** le régime.
- 11 **A contrôler par vos soins :** le taux d'activité (fonctionnaire).
- 12 **A contrôler par vos soins :** la catégorie (fonctionnaire).

Que mentionne votre relevé de carrière CNAV ?

Relevé de carrière

Nir : 16009
 Nom de naissance :
 Prénom(s) :

Né(e) le :
 Nom de naissance :

Année	Employeur ou nature de l'activité	Trimestres			Revenus en francs	Revenus en euros
		R ¹	AR ²	TR ³		
1979	activité régime général	3	3	6 938,00	1 057,69	
1980	activité régime général	0	0	781,00	119,06	

2022	activité salariée Fonctionnaires	4	4
Majoration reliquat de services effectués à justifier ⁴			
		1	1

R : Trimestres activité régime général, activité MSA salariée, activité indépendants (sauf périodes équivalentes)
 AR : Trimestres autres régimes (sauf périodes équivalentes)
 TR : Trimestres activité tous régimes (y compris périodes équivalentes)
 *Les trimestres à justifier sont attribués à titre définitif au moment du départ à la retraite

Total durée d'assurance*	Récapitulatif	Trimestres régimes*	Trimestres autres régimes	Trimestres tous régimes
19	Trimestres retenus y compris majorations retenues	19	146	165
	Trimestres cotisés pour le calcul du minimum	19	157	176

- 1 **R :** nombre de trimestres acquis à l'Assurance Retraite, à la MSA et à la Sécurité sociale pour les indépendants pour l'année.
- 2 **AR :** nombre de trimestres acquis aux autres régimes de base pour l'année. Ces trimestres sont reportés automatiquement sur votre relevé de carrière. Les revenus ne sont pas indiqués.
- 3 **TR :** cumul de vos trimestres acquis à l'Assurance Retraite, à la MSA, à la Sécurité sociale pour les indépendants et dans les autres régimes de base pour l'année. A noter que le **nombre maximal** est de **4 trimestres par année**.
- 4 **Total durée d'assurance :** votre nombre de trimestres, tous régimes confondus.
- 5 **Trimestres retenus :** total de vos trimestres cotisés et de vos trimestres assimilés (maladie, chômage, maternité, etc.), tous régimes confondus.
- 6 **Nombre de trimestres cotisés** pour le calcul du minimum d'activité professionnelle. Utile pour la retraite anticipée et le minimum contributif.

Cette icône indique des périodes sans informations complètes pour l'Assurance Retraite. Des justificatifs seront nécessaires pour la régularisation de votre carrière ou retraite (bulletins de paie, attestation chômage, décompte d'indemnités journalières, certificat de travail).

Cette icône vous alerte si vous n'avez pas assez cotisé pour valider un trimestre ou si vous ne pouvez pas valider plus de 4 trimestres par année civile.



FAQ

Quand faut-il alerter si j'ai relevé un problème sur mon relevé de carrière ?

En cas d'irrégularité ou d'erreur dans votre relevé de carrière, il est primordial d'assurer la plus grande précision et exhaustivité des données à l'âge de **55 ans**, moment où l'Estimation Indicative Globale (EIG) est transmise. Toute information erronée risquerait de fausser l'estimation de votre pension. Cependant, c'est surtout 1 à 2 ans avant votre départ à la retraite qu'il convient de vérifier attentivement tous les éléments du Relevé Individuel de Situation (RIS) et de les rectifier si nécessaire auprès de votre caisse de retraite.

Les coordonnées des caisses à contacter figurent sur vos relevés de carrière.

Que faire si un de mes enfants n'apparaît pas sur mon relevé de carrière ?

Dans tous les régimes, les mères se voient attribuer des trimestres ou des points supplémentaires au titre de la maternité. A titre d'exemple, les agents contractuels ont droit, sous conditions, à 8 trimestres (2 annuités) par enfant et les femmes fonctionnaires à 4 trimestres (une annuité avant 2004) par enfant. Si vos enfants ne sont toujours pas mentionnés à vos 55 ans, signalez-le à votre caisse (exception des relevés issus de Ma retraite Publique ou Info Retraite).

Important : ces trimestres et points « gratuits » ne sont pas mentionnés dans le relevé des fonctionnaires. Exception si la naissance a eu lieu pendant l'affiliation au régime général.

Mon enfant est né après 2004 ?

Prise en compte comme du service à temps plein des périodes suivantes :

- périodes à temps partiel de droit pour élever un enfant ou pour donner des soins à un enfant,
- périodes de disponibilité pour élever un enfant de moins de 12 ans,
- congé de présence parentale,
- congé parental.

La majoration est limitée à 12 trimestres (3 ans) par enfant. Cette période est présente dans la carrière du fonctionnaire.

La période au cours de laquelle j'ai effectué mon service militaire n'apparaît pas dans mon relevé de carrière, à qui dois-je m'adresser ?

Les Armées mettent un certain temps avant de faire remonter les informations auprès des caisses de retraite. Si votre service militaire n'est toujours pas pris en compte à vos 50 ans, signalez-le à votre caisse.

Quelle est la différence entre les régimes dans l'acquisition des trimestres ?

FONCTION PUBLIQUE	RÉGIME GÉNÉRAL
En trimestres et en jours	Uniquement en trimestres
Trimestres acquis en qualité de stagiaire ou de titulaire (services valables), auxquels s'ajoutent les services validés (rachat de périodes auxiliaires) et les bonifications éventuelles.	Trimestres acquis en fonction du salaire soumis à cotisation.